

Objet : Convention de partenariat avec le lycée Jean Moulin, l'université de Paris-Est Créteil et Géodata-Paris, relative à la classe préparatoire aux études supérieures de Torcy

Délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20251215-DCA2025059-DE

Affichée au siège de la Régie le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Lycée Jean Moulin établissement public local d'enseignement, sis 6-8 avenue Jean Moulin à Torcy (Seine et Marne), avec l'université Paris-Est Créteil-Val de Marne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 61 avenue du Général de Gaulle à Créteil (Val de Marne) et avec Géodata-Paris, école membre de l'université Gustave Eiffel, sise 6-8 avenue Blaise Pascal à Champs sur Marne (Seine et Marne), relative à la classe préparatoire aux études supérieures de Torcy, pour une durée de cinq ans à compter de l'année académique 2026-2027.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

